

# BANQUES NATIONALES DE DONNÉES ADN RAPPORT ANNUEL 2022

octobre 2023



SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL  
JUSTICE



## TABLE DES MATIÈRES

1 INTRODUCTION	P 3
----------------	-----

---

### 2 EN CHIFFRES

#### LES BANQUES NATIONALES DE DONNÉES ADN

#### « CRIMINALISTIQUE », « CONDAMNÉS » ET « PERSONNES DISPARUES »

P 4

---

1. Dossiers judiciaires	p 4
2. Transferts de données	p 4
3. Profils	p 5
4. Clusters	p 6
5. Pedigrees	p 8
6. Courriers	p 8
7. Echange International	p 9
8. Délais	p 11

### 3 CONCLUSION

P 12

---

## I. INTRODUCTION

*Ce rapport annuel des banques nationales de données ADN est établi conformément à l'arrêté royal du 17 juillet 2013<sup>1</sup>. Il présente un compte-rendu de l'évolution des données traitées au niveau du service DNA Index System (DIS) de l'INCC pendant l'année 2022.*

*Nous reprenons sous forme de graphiques et de tableaux l'évolution depuis 2014 (date de mise en application de la loi ADN de 2011) du nombre de nouveaux dossiers ouverts en DIS, du nombre de transferts de données effectués par les laboratoires d'analyse ADN agréés, et du nombre de profils génétiques enregistrés dans les trois banques de données ADN nationales (« Criminalistique », « Condamnés » et « Personnes disparues »). Nous évaluons également les résultats obtenus suite à la comparaison de ces profils génétiques avec les banques de données ADN nationales, et suite à l'échange international de données ADN selon Prüm. Finalement nous jetons un œil à l'évolution des délais de traitement des dossiers en DIS.*

*Bonne lecture.*

Séverine STEUVE  
Gestionnaire des banques de données ADN  
Service DNA Index System (DIS)  
Institut National de Criminalistique et de Criminologie (INCC)

---

<sup>1</sup> Arrêté Royal du 17 juillet 2013 portant exécution de la loi du 22 mars 1999 relative à la procédure d'identification par analyse ADN en matière pénale et fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 7 novembre 2011 modifiant le Code d'instruction criminelle et la loi du 22 mars 1999 relative à la procédure d'identification par analyse ADN en matière pénale

## II. EN CHIFFRES - LES BANQUES NATIONALES DE DONNÉES ADN « CRIMINALISTIQUE », « CONDAMNÉS » ET « PERSONNES DISPARUES »

### 2.1 DOSSIERS JUDICIAIRES

Le nombre de nouveaux dossiers judiciaires ouverts a augmenté de 10% en 2022, passant de 5 774 en 2021 à 6 382 en 2022 (figure 1). Au 31 décembre 2022, le nombre total de dossiers ouverts en DIS depuis le démarrage des banques de données ADN en 2002 est de 117 306.

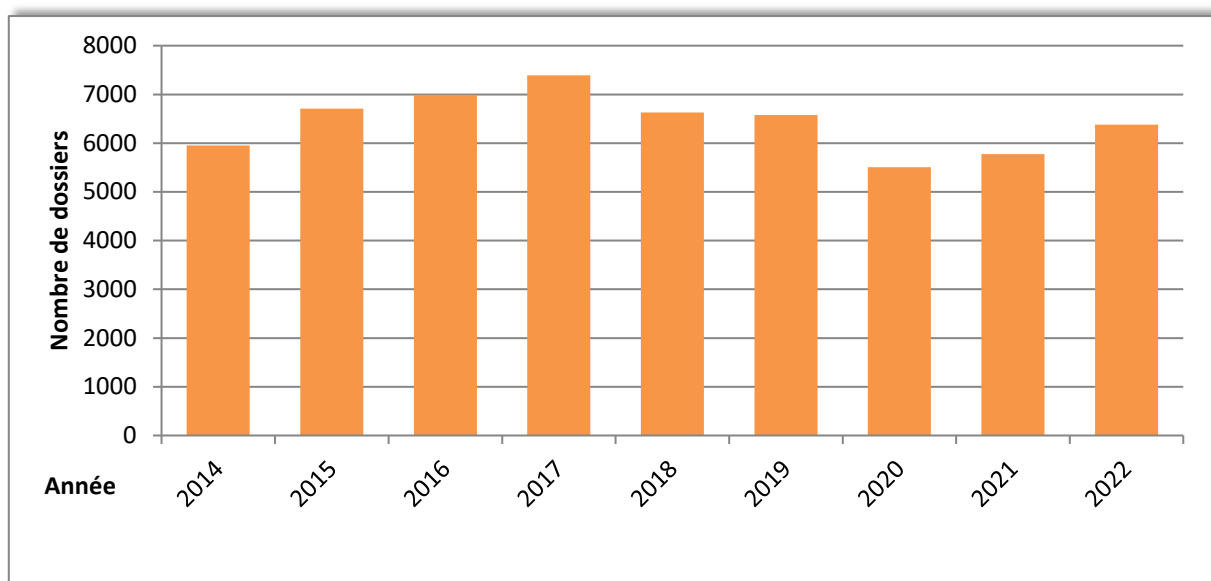


Figure 1. Nombre de nouveaux dossiers ouverts par an.

### 2.2 TRANSFERTS DE DONNÉES

Le transfert des profils génétiques s'effectue à l'aide de fichiers cryptés transmis par e-mail aux banques de données ADN par les laboratoires ADN agréés qui établissent les profils. Chaque fichier comprend le profil génétique (code alpha numérique) et les données administratives concernant le dossier judiciaire (numéro de notice, numéro de dossier d'instruction, magistrat titulaire, parquet) et le profil ADN (type, origine, numéro de greffe de la pièce à conviction). Dans le cas du transfert d'un profil de suspect, il est aussi mentionné explicitement si celui-ci montre une correspondance avec un profil de trace établi dans le cadre du même dossier. Cet élément est important du point de vue de l'enregistrement ou non du profil de suspect concerné (voir ci-après).

Au total en 2022, 10 051 transmissions ont été réceptionnées par DIS. Ceci constitue une augmentation de 9,4% par rapport au nombre total de fichiers transmis l'année précédente (figure 2).

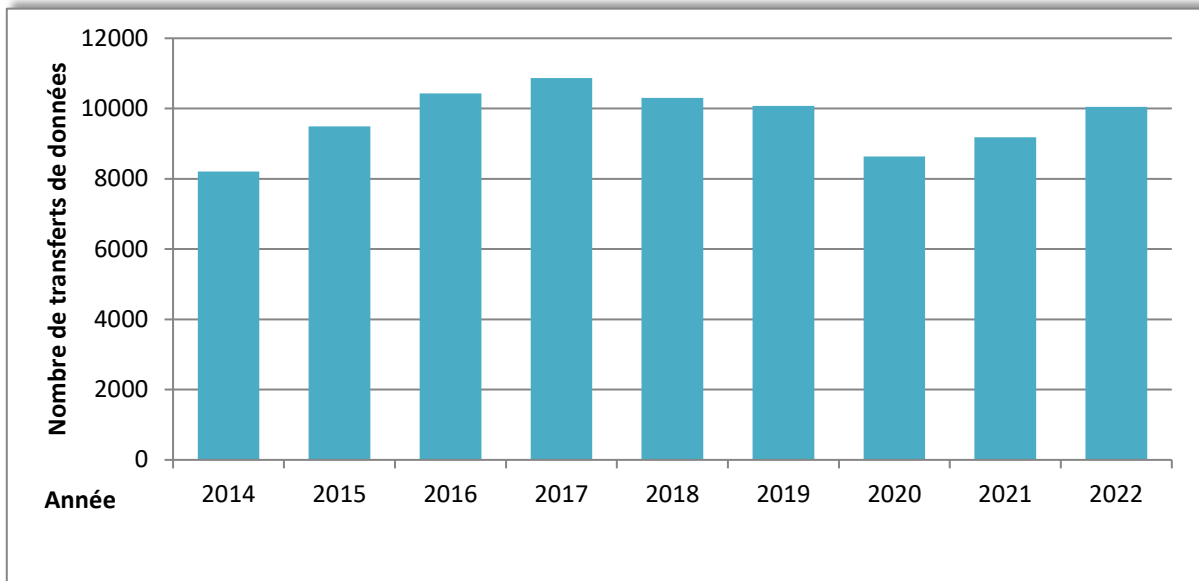


Figure 2. Nombre de transferts de données réceptionnés par an pendant la période 2014-2022.

## 2.3 PROFILS

Au total en 2022, 8 901 nouveaux profils ont été enregistrés dans l'ensemble des trois banques de données ADN. Ce qui donne un total cumulé au 31 décembre 2022, de 140 141 profils génétiques enregistrés dans les banques nationales de données ADN depuis leur démarrage en 2002.

Dans la banque de données ADN « Criminalistique » (BD CRIM) ont été enregistrés 2 599 nouveaux profils de traces simples et 1 127 nouveaux profils complexes (de 2 personnes). Ceci amène le nombre total de nouveaux profils de trace à 3 726, et constitue une augmentation de 10,5% par rapport à 2021 (figure 3). Ajouté à cela, les profils de référence des suspects qui donnent une correspondance, soit avec un profil de trace établi dans le cadre du même dossier, soit dans le cadre d'un autre dossier judiciaire, sont également enregistrés dans la BD CRIM. Les profils de suspects qui ne donnent pas de correspondance après comparaison unique, ni au niveau du laboratoire ADN (au sein du dossier), ni au niveau des banques de données (entre dossiers), ne sont pas enregistrés. En 2022 au total, 3 371 profils de suspects ont été transmis à DIS. Parmi ceux-ci, 1 082 ont été au final enregistrés (soit 32% des profils transmis).

Dans la banque de données « Condamnés » (BD COFF), 4 284 nouveaux profils de référence ont été enregistrés en 2022. Cela représente une augmentation de 13,5% par rapport à l'année précédente (figure 3).

Dans la banque de données « Personnes disparues » (BD MP), opérationnelle depuis le 1er juillet 2018, il s'agit de 83 nouveaux profils qui ont été enregistrés en 2022 (figure 3). Cela concerne 10 profils de traces de personnes disparues, 56 profils de référence de personnes apparentées à une personne disparue, et 17 profils (de trace) établis à partir de (morceaux de) corps non-identifiés (cadavres).



Figure 3. Nombre de nouveaux profils enregistrés (par an) dans les banques nationales belges de données ADN « Criminalistique » (BD CRIM: traces (FOR) et suspects (SUSP)), « Condamnés » (COFF), et « Personnes disparues » (MP).

## 2.4 CLUSTERS

Un cluster est une représentation des correspondances considérées comme significatives ('match') mises en évidence via une comparaison directe de profils génétiques à l'aide du logiciel CODIS dans le cadre de la gestion des banques de données ADN. Des correspondances entre profils simples considérées comme significatives sont des correspondances pour lesquelles il est au moins un milliard de fois plus probable que les profils génétiques qui correspondent proviennent d'un seul et même donneur, plutôt qu'ils proviennent de personnes différentes, non-apparentées, prises au hasard dans la population européenne. Pour des correspondances avec des profils complexes, c'est le laboratoire d'analyse ADN agréé qui confirme, sur base des données brutes du profil complexe, qu'un profil simple peut être un des donneurs potentiels du profil complexe.

Chaque cluster est identifié par un numéro de cluster unique. Chaque fois qu'un nouveau profil ADN est ajouté à un cluster déjà existant, celui-ci est mis à jour et le numéro de version augmente. En 2022, 2 598 clusters ont été créés ou mis à jour (figure 4).

La diminution du nombre de clusters établis par DIS ces dernières années s'explique par une modification de la procédure d'envoi des résultats des comparaisons avec les banques de données ADN. En effet, par soucis de simplification des procédures administratives, il a été décidé, en concertation avec la magistrature, de ne plus tenir en compte dans la mise à jour des clusters, les éventuelles condamnations successives d'une personne dans le cadre de différents dossiers judiciaires. Un profil ADN de condamné dans un cluster est maintenant uniquement répertorié par un numéro d'échantillon et le code DNA-BE qui lui est attribué par la Cellule Nationale ADN du Parquet Fédéral.

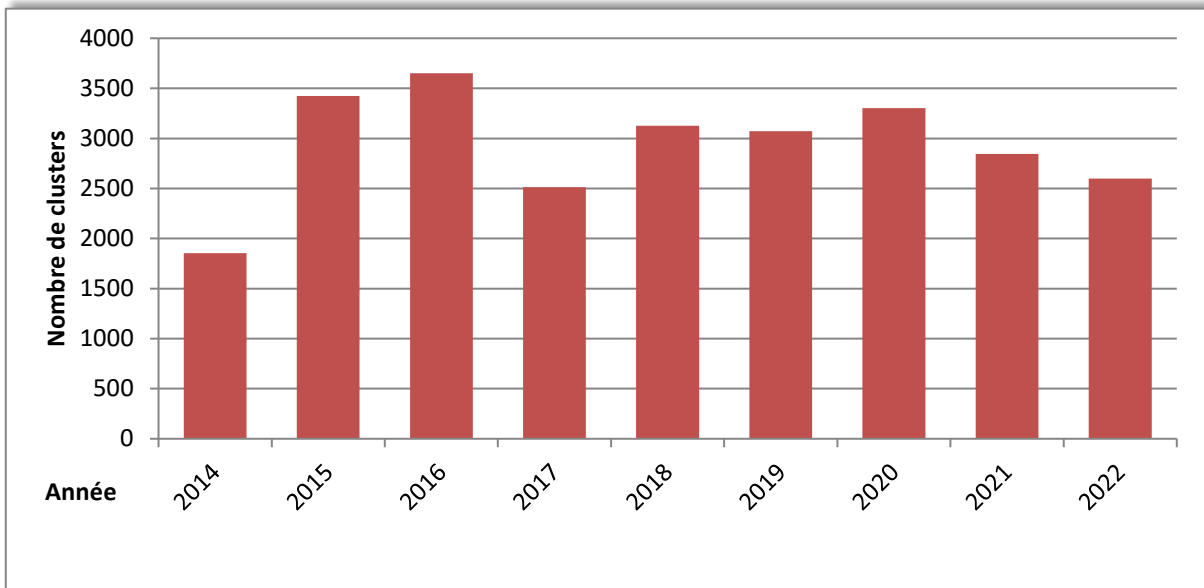
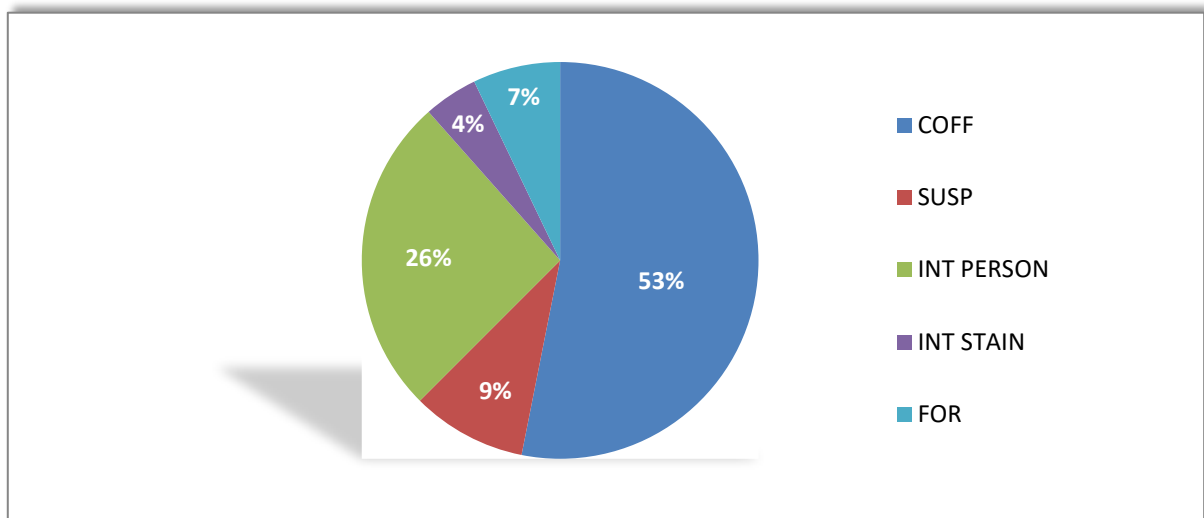


Figure 4. Nombre de clusters nouvellement établis et/ou mis à jour, par an.

Le nombre total de clusters uniques au 31/12/2022 est de 16 783. Ceux-ci peuvent être divisés en différents types selon les profils inclus dans le cluster. Dans 88,5% des cas (14 847 clusters), le cluster contient un profil de personne connue, c'est-à-dire identifié (figure 5). Il peut s'agir du profil de référence d'un condamné (8 915) ou d'un suspect (1 574) enregistré dans les banques de données ADN belges, ou d'un profil de référence enregistré dans une banque de données ADN étrangère. Ce dernier cas de figure s'applique à 4 358 (ou 26% des) clusters. En d'autres termes : sans l'échange international de données ADN selon Prüm, ces clusters ne seraient constitués que de profils de traces non identifiés et aucune identité (connue) ne pourrait être liée à ces profils.

Les autres clusters (non-identifiés) (11,5% ; 1 936) ne sont constitués que de profils de traces : soit une combinaison de profils de traces internationaux et belges (739), soit des profils de traces exclusivement belges (1 197) (figure 5).



*Figure 5. Pourcentage de clusters uniques contenant au minimum un profil de condamné (COFF), un profil de suspect (SUSP), un profil de personne enregistré à l'étranger (INT PERSON), un profil de trace enregistré à l'étranger (INT STAIN), des profils de traces belges (FOR).*

## 2.5 PEDIGREES

---

Les personnes apparentées à des personnes disparues ne sont pas comparées directement avec les profils enregistrés dans les trois banques de données ADN, mais uniquement sur base d'un arbre généalogique prenant en compte les relations familiales. Si cette comparaison indirecte aboutit à une correspondance significative, celle-ci ne sera pas représentée dans un cluster mais dans un pedigree. Un pedigree ne représente donc pas une personne unique, mais une famille unique.

A ce jour, 2 pedigrees ont été établis dans le cadre de dossiers de personnes disparues. Aucun nouveau pedigree n'a été établi en 2022.

## 2.6 COURRIERS

---

Pour chaque profil de trace transféré, et chaque profil de référence de suspect ou d'apparenté transmis, les résultats obtenus après la comparaison (inter)nationale doivent être communiqués au magistrat titulaire du dossier judiciaire.

Les courriers peuvent être divisés en 3 grandes catégories:

- Notification circonstanciée (NC) pour rapporter un résultat positif (correspondance) ;
- Notification simple (NS) pour rapporter un résultat négatif (pas de correspondance) ;
- Tout autre type de courrier (ex. confirmation d'effacement d'un profil à la demande d'un magistrat, renvoi d'un document de type modèle 9 incomplet,...)

Au total, 6 007 courriers ont été envoyés par DIS en 2022 (figure 6). Il s'agit d'une diminution d'environ 15% par rapport à l'année précédente. Par soucis de simplification des procédures d'envoi des courriers, celles-ci ont été en effet revues progressivement ces dernières années. Actuellement plus aucun courrier n'est envoyé au magistrat responsable d'un dossier de condamnation, et en cas de nouvelle correspondance dans le cadre d'un dossier pour lequel un cluster a déjà été établi, seule la nouvelle version du cluster est envoyée au magistrat titulaire. Ceci a permis notamment de diminuer la charge de travail administrative et de diminuer les délais de réponse (voir point 2.8).



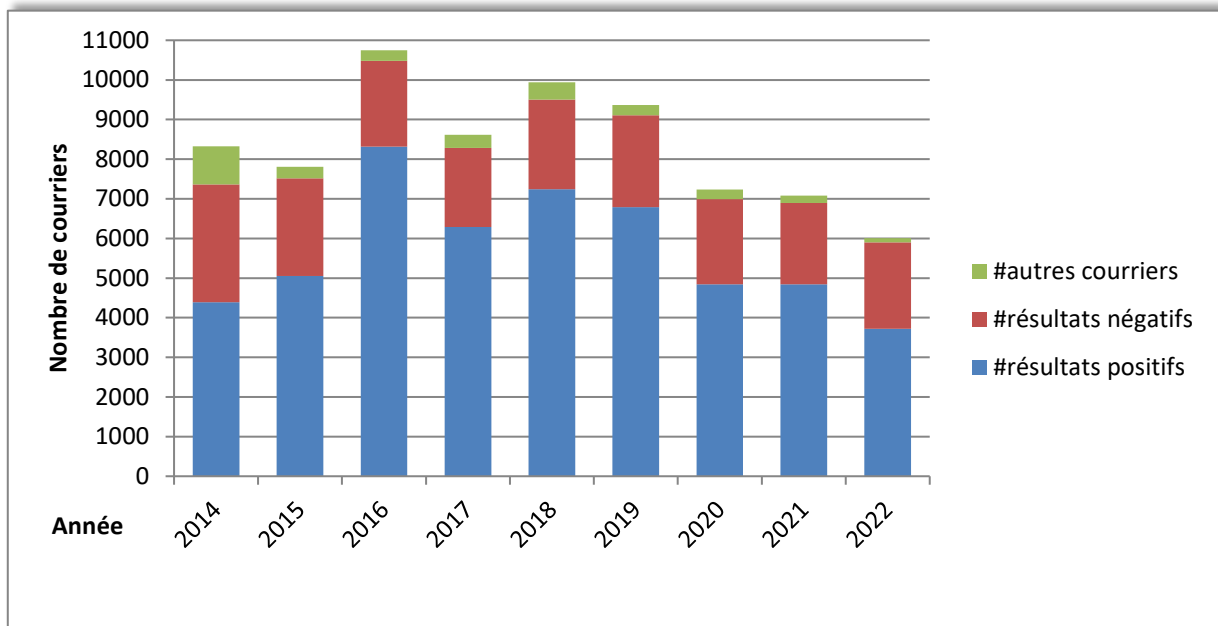


Figure 6 Nombre de courriers envoyés par DIS par an, et subdivisés par type.

## 2.7 ECHANGE INTERNATIONAL

L'échange international automatisé de données ADN est exclusivement effectué conformément aux décisions « Prüm »<sup>2</sup> L'échange international automatisé de données ADN est exclusivement effectué conformément aux décisions « Prüm » du Conseil de l'Union Européenne. En 2022, l'échange international de données ADN s'est étendu à la Grèce. Cela signifie qu'au 31/12/2022, la Belgique échangeait quotidiennement des profils ADN avec 23 pays signataires du Traité de Prüm.

Le Tableau 1 donne un aperçu de la situation, avec des informations par pays sur la taille des banques de données concernées au démarrage des échanges et le nombre total de correspondances obtenues après les premiers échanges massifs (Art. 4) et quotidiens (Art. 3) réunis.

Tableau 1. Etat des lieux au 31 décembre 2022.

<sup>2</sup> 08/615/JAI et 2008/616/JAI

Pays	Date de démarrage	Nombre de profils de traces*	Nombre de profils de personnes*	Nombre de hits (Art 4 + Art 3)
Pays-Bas	29/07/2014	>39 000	>200 000	6915
France	16/12/2014	>211 000	>3 280 000	24584
Allemagne	20/04/2016	>200 000	>800 000	9480
Luxembourg	18/05/2016	>2 200	>2 600	1273
Suède	21/09/2017	>28 100	>45 000	887
Autriche	25/10/2017	>36 700	>217 000	1957
Rep.Tchèque	04/12/2017	>19 000	>210 000	225
Roumanie	02/02/2018	>1 300	>40 000	292
Estonie	01/03/2018	>28 000	>47 000	48
Espagne	05/08/2018	>50 000	>353 000	1676
Lituanie	02/09/2018	>6 100	>101 000	242
Portugal	19/10/2018	>2 400	>8 500	19
Pologne	04/12/2018	>13 000	>75 000	161
Malte	06/05/2019	>420	>110	0
Croatie	30/09/2019	>5 500	> 3 500	52
Finlande	05/11/2019	>13 000	>186 000	289
Slovaquie	26/11/2019	>12 700	>76 000	78
Slovénie	16/12/2019	>6 900	>25 000	106
Bulgarie	14/01/2020	**	**	13
Letonie	20/01/2020	>6 600	>64 000	34
Royaume-Uni	21/12/2020	>246 000	>4 836 000	3582
Hongrie	18/01/2021	>6 600	>155 000	81
Grèce	20/12/2022	>11 000	>20 000	130

\* nombres transmis au démarrage des échanges avec le pays concerné ;

\*\* données non transmises

Tableau 1. Etat des lieux au 31 décembre 2022

Au total, 6 745 nouvelles correspondances ont été mises en évidence en 2022 entre des profils ADN belges et des profils ADN étrangers. A titre de comparaison, 4 676 nouvelles correspondances avec des profils ADN belges entre eux ont été mises en évidence sur la même période (figure 7). Autrement dit, en échangeant des profils à l'international, le nombre de correspondances mis en évidence sur un an est plus que doublé.

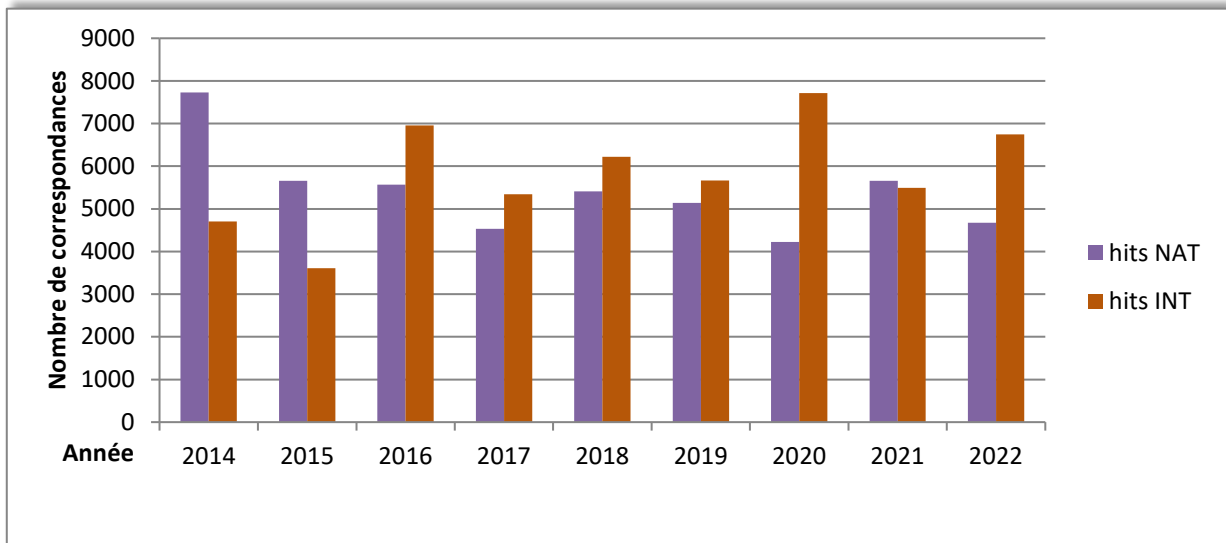


Figure 7. Nombre de correspondances nationales et internationales mises en évidence par an.  
 A noter que l'échange international n'a débuté qu'en juillet 2014.

## 2.8 DÉLAIS

Le délai de réponse pour des résultats obtenus lors d'une comparaison (inter)nationale est fixé par la loi à 15 jours calendriers (loi ADN du 7 novembre 2011), à compter de la réception par le service des banques de données ADN (DIS) des données établies par les laboratoires ADN agréés.

Le délai de traitement (médian) tant pour les notifications simples (NS) que pour les notifications circonstanciées, nationales (NC) et internationales (NCi), est resté stable en 2022. Le délai de traitement des NS est de 6 jours calendriers, et celui des NC et NCi est de 7 jours (figure 8).

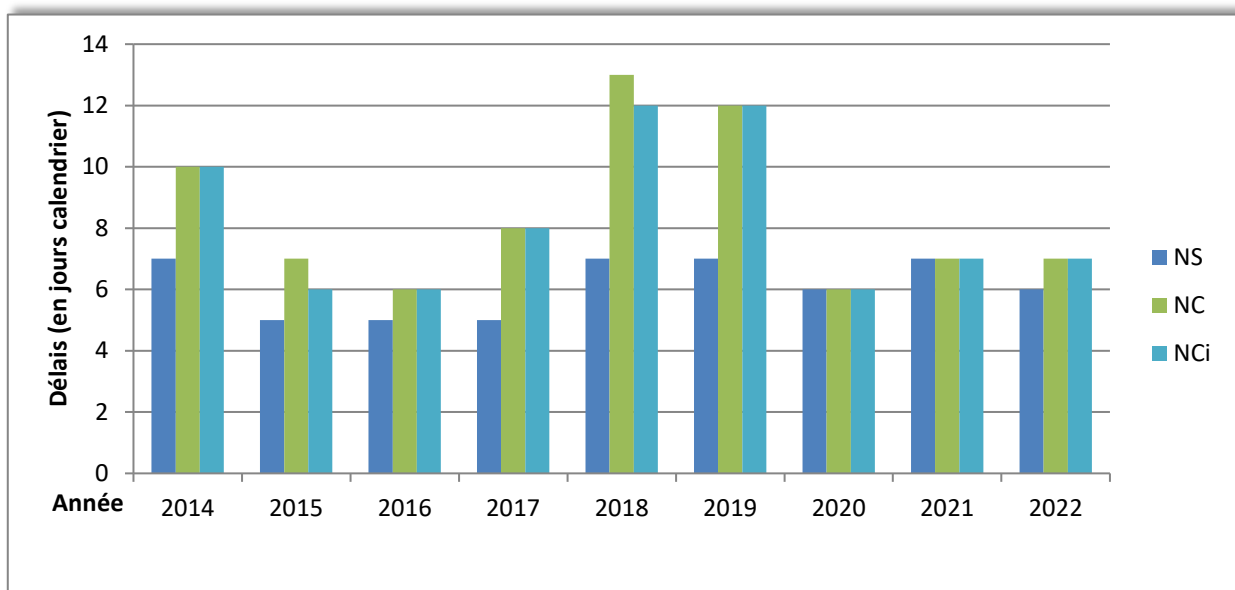


Figure 8. Délai (médian) par an et par type de courrier  
 (NS = notification simple, NC = notification circonstanciée, NCi = notification circonstanciée internationale).

### III. CONCLUSION

L'année 2022 a permis de poursuivre l'objectif de simplification des tâches administratives, entre autres via la mise en place progressive d'un processus interne entièrement digitalisé. Ces étapes successives ont permis au service des banques de données ADN d'évoluer vers plus d'automatisation de certaines tâches administratives, et ont permis de maintenir des délais (médiants) de réponse bas, malgré l'augmentation de 10% environ du nombre de transferts de données reçus des laboratoires ADN et du nombre de nouveaux dossiers ouverts en 2022.

En 2023, l'objectif est d'arriver à un processus totalement digitalisé, et ceci passera également via l'amélioration des outils et applications informatiques utilisées et/ou développées en interne.